

Le Maire de Mulhouse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 à L 2213-6.1,
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement ses articles L 411-1 à L 411-7,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire – Livre I – huitième partie),

Considérant que l'exécution des travaux publics nécessite temporairement des restrictions de circulation et de stationnement,

Considérant la récente codification du Code de la Route,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

ARRÈTE

Article 1^{er}

L'arrêté municipal n° 22/1955 du 2 novembre 2022, relatif aux restrictions de circulation et de stationnement suite à l'accès, la pose et la dépose d'une benne, 30 rue des Maçons à Mulhouse, est prorogé jusqu'au 23 décembre 2022.

Article 2

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 22/1955 du 2 novembre 2022 est modifié, soit :

- stationnement interdit gênant (article R 417-10 du Code de la Route).

Article 3

Les dispositions des articles 3, 4 et 5 de l'arrêté n° 22/1955 du 2 novembre 2022 restent inchangées.

Mulhouse, le 6 décembre 2022

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée



Claudine BONI-DA SILVA